

COLLECTIVITES

Fiscalité : les maires tentent d'y voir plus clair

Plus de 450 élus ont assisté aux trois réunions d'information organisées par l'Association des maires et la direction des Finances publiques.

La loi de Finances pour 2010 a mis en œuvre une réforme d'une grande ampleur, la plus importante sans doute qui ait été engagée en matière de fiscalité locale comme en matière de fiscalité des entreprises, en remplaçant la taxe professionnelle (TP) par de nouvelles ressources fiscales. Conçue sur la base d'une compensation intégrale aux collectivités, la réforme tend avant tout à soutenir l'investissement et l'emploi des entreprises par un allègement de leur charge fiscale dans un contexte de crise financière internationale.

Si en 2010, année de transition, les collectivités locales ont reçu, sous forme de dotation, une compensation relais égale au minimum au produit de TP qu'elles ont perçu en 2009, à compter de 2011, chaque niveau territorial bénéficie de nouvelles ressources fiscales.

C'est précisément cette nouvelle architecture de la fiscalité locale que la direction départementale des Finances publiques (DDFIP) et l'Association des maires de la Haute-Marne sont venues exposer à l'occasion de trois réunions d'information auxquelles étaient conviés l'ensemble des maires du département. Nul doute que le sujet précé-

pupe, puisque près de 450 élus ont choisi d'assister les 4, 7 et 11 avril respectivement à Nogent, Eurville-Bienville et Langres à la présentation, résolument pédagogique, à laquelle se sont livrés tour à tour Charles Guéné, président des maires et Nicolas Serrand, spécialiste de ces questions à la direction des Finances publiques.

Si la nouvelle Contribution économique territoriale (CET) repose aujourd'hui sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur leur valeur ajoutée (CVAE), cette nouvelle ressource correspond en réalité à environ 20 % de l'ancienne TP. La compensation a, par conséquent, consisté d'une part dans la création de nouvelles impositions, les Ifer (Imposition forfaitaire sur les entreprises de ligne éolienne) et d'autre part dans le transfert d'impôts du Département, de la Région et de l'Etat. La réforme prévoit en outre un système de dotation et de garantie individuelle destinée à assurer aux collectivités une compensation intégrale de leurs ressources appréciables en situation 2010.

Autre aspect essentiel de la mise en œuvre effective de la réforme, qui sera perceptible pour



Des élus attentifs aux nouvelles dispositions en matière de fiscalité locale.

l'ensemble des contribuables : la redéfinition des taux de référence des impôts directs locaux pour tenir compte de ces transferts d'impôts intervenus au profit du bloc communal (ensemble commune et intercommunalité).

Taxe d'habitation : suppression de la colonne Département

Cela va se traduire concrètement par une augmentation artificielle des taux communaux.

Artificiel car le contribuable ne paiera pas plus que sa contribution de l'an passé si jamais la collectivité ne décide pas d'augmentation. Ce nouveau taux est

donc la simple traduction après réforme du taux appliqué l'année précédente.

A l'inquiétude que peut susciter légitimement cet accroissement des taux des impôts directs locaux, les intervenants ont souhaité rappeler aux maires présents que, pour le contribuable, les nouveaux taux, notamment de taxe d'habitation du bloc communal, devront être lus au regard de la suppression de la colonne Département sur sa feuille d'imposition d'une part et de la réduction des frais de gestion correspondants levés par l'Etat d'autre part.